

LES PAPES DE VATICAN II
LE PROBLÈME QU'ILS POSENT
LA RÉPONSE DE LA FOI
JEAN XXIII

Soyez toujours prêts à répondre pour votre défense à quiconque vous demandera compte de votre espérance (I Pi. III, 15)

Forts dans la Foi vient d'éditer, de M. l'abbé Bernard Lucien,

Grégoire XVI, Pie IX et Vatican II - Études sur la liberté religieuse dans la doctrine catholique

Ces Études apportent aux catholiques qui refusent de se soumettre aux papes de Vatican II la justification de leur espérance.

Nos lecteurs se souviennent du désarroi causé dans la résistance catholique par le revirement du R.P Louis-Marie de Blignières, du Prieuré Saint Thomas d'Aquin de Chémeré-le-Roi.

Le supplément au N° 22 de *Sedes Sapientiae* (la revue du Prieuré Saint-Thomas d'Aquin) qui l'annonçait nous apprenait que depuis longtemps déjà, plusieurs des frères «étaient engagés dans des recherches d'ordre philosophique, théologique, historique, patristique ou magistériel» sur la liberté religieuse et qu'un «volumineux dossier [comportant notamment la quasi-totalité des actes du Magistère sur ce thème, de saint Sylvestre Ier (314) à Grégoire XVI (1848)] était déjà constitué.

Il nous apprenait aussi que "les premiers sondages" qu'ils avaient pu réaliser «dans les Archives Secrètes du Vatican, qui sont accessibles aux chercheurs pour cette période», les avaient confirmés dans leur conclusion : «L'opposition formelle *Quanta cura - Dignitatis humanæ* n'est pas fondée dans le sens authentique des textes». «*Dignitatis humanæ* ne contredit pas le Magistère antérieur et présente même un développement homogène de la doctrine sur l'ordre social.»

L'annonce de ce revirement fit scandale au sens théologique du terme. En effet, il entraîna dans l'abandon de la résistance catholique et le ralliement aux responsables de la nouvelle église non seulement tous les religieux du Prieuré Saint-Thomas d'Aquin, mais dom Gérard du Barroux avec tous ses moines et toutes les religieuses de son obédience, et un très grand nombre de prêtres et de laïcs impressionnés par la science de ces religieux chercheurs qui n'avaient pas craint de soulever la poussière des archives secrètes du Vatican.

Si un peu de science détourne de la vérité, beaucoup y ramène. Tel sera l'effet que ne manquera pas de produire le livre de M. l'abbé Lucien sur tous ceux qui ont été abusés par la découverte des dominicains de Chémeré.

Comme le fait très justement remarquer l'abbé Belmont dans la préface écrite pour ces Études, «l'abbé Lucien n'est pas le premier à entreprendre un tel travail, mais il le fait avec une double supériorité sur ses devanciers :

- l'étendue et la variété de son information lui permettent de ne rien avancer sans l'énoncer avec précision et l'étayer solidement ;

- tout son travail ne vise qu'à établir le sens obvie des textes, selon leur lettre même, et leur portée objective, selon la cohérence interne des documents en présence».

En résumé, on peut dire que M. l'abbé Lucien, se tenant en dehors de toute polémique, a constitué un dossier complet aussi bien des déclarations publiques et privées de l'abbé de Lamennais et de ses amis de *l'Avenir* sur la liberté religieuse, que de celles de *Mirari vos*, de *Quanta cura* et de *Dignitatis humanæ*, avec les commentaires de leurs auteurs respectifs, laissant à ces derniers le soin de nous dire en quel sens leurs textes doivent être entendus. Ces Études font apparaître dans une clarté éblouissante combien est fondée dans le sens authentique des textes «l'opposition formelle *Quanta cura - Dignitatis humanæ*», combien est réelle «la rupture de Vatican II par rapport à la doctrine traditionnelle sur la question de la liberté religieuse».

En terminant, je reprendrai les termes qu'a employés le R.P. Louis-Marie de Blignières pour annoncer son revirement : «L'intelligence croyante, pour conclure avec la certitude indispensable en une matière gravissime, doit avoir la claire perception d'une indiscutable contradiction avec le donné antérieurement défini par le Magistère. En ce qui concerne l'Autorité dans l'Eglise, une simple probabilité ou une conviction subjective ne suffisent pas, il faut disposer d'une preuve apodictique, que l'on puisse objectivement soutenir à la face de l'Eglise.»

Cette indiscutable contradiction, que désormais le Révérend Père ne peut plus affirmer, les Études de M. l'abbé Lucien la font apparaître dans toute sa réalité et obligent leur lecteur à l'affirmer sans aucune hésitation. Publiées à la face de l'Eglise, elles apportent la preuve apodictique de la vacance formelle de l'Autorité, restant sauve la permanence matérielle de la hiérarchie.

Père Noël Barbara, **FORTS DANS LA FOI 1^{er} trimestre 1991.**

LE PROBLÈME QUE LES PAPES DE VATICAN II POSENT A LA CONSCIENCE CATHOLIQUE

Depuis la fin du concile de notre siècle, les catholiques fidèles doivent faire face à un problème sans précédent. Pour la première fois depuis la fondation de l'Eglise, ceux qui veulent garder et vivre leur foi sont obligés de désobéir au pape régnant.

Pour résoudre un problème, il faut en tout premier lieu le voir tel qu'il se présente, tel qu'il est dans la réalité, et être disposé à accepter les exigences de la vérité dès qu'on la découvrira. En effet, quand on redoute les conséquences fâcheuses d'une solution, il n'est pas rare qu'on cherche par tous les moyens à éluder le problème ou, si on ne le peut, à le considérer non plus tel qu'il est mais tel qu'on voudrait qu'il soit. «Le plus grand travers de l'esprit, disait Bossuet, est de voir les choses non comme elles sont, mais comme on voudrait qu'elles soient».

Faisant abstraction de toutes les conséquences qui pourront en découler, nous allons rappeler le problème que les papes de Vatican II posent à la conscience catholique. Nous l'examinerons le plus objectivement possible, afin de prendre conscience de sa réalité. Nous dirons ensuite quelle réponse la foi lui apporte, car, la révélation étant close, tout problème directement lié au salut trouve nécessairement sa solution dans la parole de Dieu enseignée par l'Eglise.

LE PROBLÈME

Au début de notre résistance, nous avons essayé de nous convaincre qu'en fait nous ne désobéissions pas au pape. Le pape pensait comme nous, mais il se trouvait dans l'impossibilité de le dire.

Après plus de vingt ans, force est de reconnaître que c'est bien au pape que nous désobéissons; c'est à ses ordres les plus formels que nous résistons. Nous refusons la nouvelle messe, les nouveaux sacrements, les nouveaux catéchismes, la nouvelle ecclésiologie, l'oecuménisme, la liberté religieuse, autant de choses qui sont de son domaine.

Pour quelle raison cette désobéissance volontaire constitue-t-elle un problème pour une conscience catholique ? Tout simplement parce que l'obéissance au pape conditionne le salut éternel.

Certains, citant saint Robert Bellarmin, le cardinal Journet ou quelque autre autorité, essayent bien de faire croire que cette désobéissance se justifie par sa nécessité. Mais comment concilier une telle affirmation avec la recommandation de saint Paul : «*Ne faciamus mala ut veniant bona*. Ne faisons pas le mal pour que le bien en sorte» (Rom. III, 8) ? N'étant pas protestants, nous savons que Dieu parle aux hommes par les ministres qu'il a établis dans son Eglise et auxquels il a dit : «Qui vous écoute m'écoute. Qui vous méprise me méprise» (Lc X, 16). Les papes n'ont pas manqué de nous rappeler cette obligation. Ils l'ont fait avec tant de force et de netteté qu'il n'est plus permis de douter que l'obéissance au pape conditionne le salut éternel :

«Nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument nécessaire au salut de toute créature humaine d'être soumise au souverain pontife» (Boniface VIII, *Unam Sanctam*, Denzinger, 469).

«Or, dans cette unique Eglise du Christ, personne ne se trouve, personne ne demeure, si, PAR SON OBEISSANCE, il ne reconnaît et n'accepte l'autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs» (Pie XI, *Mortalium animos*)¹.

Dans ces conditions, ne serait-il pas plus sage, plus prudent, de mettre un terme à notre résistance et de nous soumettre aux ordres formels des papes de Vatican II et des évêques qui sont dans leur communion ? Après tout, puisque nous devons obéir, si ce qu'ils nous commandent est mal, ils seront les seuls à en porter la responsabilité devant Dieu.

C'est là que réside tout le problème. S'il s'agissait d'une erreur dans un acte isolé, pour lequel l'infaillibilité ne serait pas engagée, une résistance passive, discrète, silencieuse, pourrait dans certains cas être admise jusqu'à ce que le pape accepte de revoir la question. Avec les papes de Vatican II, il s'agit de tout autre chose. Il s'agit de tout un ensemble d'actes continus qui sont de leur domaine et qui, de ce fait, sont couverts par l'infaillibilité. Normalement, nous devrions accepter toutes ces décisions. Or, c'est la fidélité à la parole de Dieu qui nous impose de résister.

En effet, c'est par fidélité au saint sacrifice de la Messe que nous refusons la synaxe de Paul VI dans laquelle des luthériens reconnaissent la cène protestante. C'est par fidélité à l'Eglise qui a toujours enseigné que «le dogme le plus ferme de notre religion, c'est que hors de la foi catholique personne ne peut être sauvé» que nous refusons leur oecuménisme. C'est par fidélité à l'enseignement catholique que nous rejetons la liberté religieuse. Enfin, c'est par fidélité au dogme qui affirme que l'Eglise est le Corps mystique du Christ que nous ne pouvons accepter la nouvelle ecclésiologie.

LA SOLUTION DU PROBLÈME

Le problème étant clairement posé, voyons quelle solution peut lui être apportée. Comme c'est un problème de foi, elle sera nécessairement du même ordre.

Je rapporterai tout d'abord la réponse que propose² le R.P. Guérard des Lauriers, o.p.; elle est connue sous le nom de thèse de Cassiciacum. En voici le résumé :

L'Autorité pontificale est constituée comme telle, dans l'Eglise militante, par l'assistance du Christ au sujet élu : le Christ "est avec" le pape, et le pape "est avec" le Christ, d'une façon permanente et spéciale.

¹ Traduction de Jacques Tescelin (Didasco. B.P. 2. Bruxelles 24). L'auteur a traduit excellemment «*obediendo agnoscat et accipiat*». En effet, le pape met en garde contre les déclarations que démentent les actes: c'est par l'obéissance que se manifeste la reconnaissance vraie de l'autorité et du pouvoir de Pierre.

² «*Lex orandi, lex credendi*» in *Cahiers de Cassiciacum* 1, mai 1979, pp. 23 sq.

Chez le sujet élu, l'ultime disposition, nécessaire à la communication par le Christ de cet «être avec», est l'intention effective et habituelle, c'est-à-dire le propos délibéré, de procurer le "Bien-fin" commis à l'Eglise, ce pour quoi son Fondateur l'a instituée.

L'«être avec» du Christ qui constitue l'Autorité pontificale, et l'intention habituelle de l'élu, qui en conditionne la communication, sont des réalités purement spirituelles ; elles ne tombent pas sous le contrôle des sens. On ne peut constater leur existence que par induction, c'est-à-dire en observant les effets qui ne s'expliquent pas sans eux.

C'est en partant de cette considération métaphysique que le P. Guérard établit l'absence d'Autorité chez les papes de Vatican II. Voici son raisonnement :

Tout le monde peut le constater, ces papes ne travaillent pas habituellement à procurer le vrai bien de l'Eglise. Tout au contraire. Au nom de leur concile, ils prônent l'oecuménisme au lieu de soutenir la foi, ils ne maintiennent pas les sacrements, ils ne font pas que le vrai catéchisme soit enseigné, etc. Ce fait est si général qu'il a entraîné, comme l'a reconnu Paul VI, une véritable «autodestruction de l'église».

Le fait que, par leurs actes habituels, les papes de Vatican II ne manifestent pas qu'ils ont l'intention effective d'assurer le Bien-fin de l'Eglise, qui est la condition sine qua non de l'Autorité pontificale, prouve indubitablement qu'ils sont dépourvus de l'Autorité qui constitue l'essentiel de la papauté¹.

Le Révérend Père utilise aussi l'argument tiré de la publication de *Dignitatis humanae*, mais il s'en sert plutôt pour confirmer la justesse de son raisonnement. Il montre que l'opposition de contradiction qui existe entre ce document et l'enseignement irréfutable de l'Église sur le même sujet «a disqualifié l'"autorité"». Le promulgateur de ce document et ses successeurs qui le maintiennent sont dépourvus de l'«être avec» qui constitue l'autorité pontificale. Jamais ils n'auraient enseigné officiellement l'erreur, jamais ils ne l'enseigneraient, s'ils possédaient l'Autorité pontificale.

Ces explications sont théologiquement des plus judicieuses, mais elles sont difficiles à saisir par ceux qui ne sont pas familiarisés avec la pensée de l'auteur. A son sujet, je dirais ce que saint Pierre écrivait des lettres de saint Paul «dans lesquelles il y a certains passages difficiles à comprendre (I Pi. II, 16).

Le lecteur l'aura remarqué, le Révérend Père a envisagé l'autorité pontificale dans son être même ou, pour parler comme les philosophes, ontologiquement.

Pour ma part, je préfère la considérer du point de vue juridique, en tant qu'elle est le droit que tout chef possède sur ses sujets quand il est dans son domaine. Si on l'envisage sous cet aspect, la solution du problème que les papes de Vatican II posent à la conscience catholique est beaucoup plus facile à saisir dans la lumière de la foi.

La foi, faut-il le rappeler, est cette vertu théologale qui nous fait tenir la parole de Dieu pour vraie et certaine en dépit de toutes les apparences contraires. Or, la foi enseigne qu'il faut obéir à toute autorité. «Il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, lisons-nous dans l'épître aux Romains, et celles qui existent ont été instituées par Dieu. C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre établi par Dieu ; et ceux qui résistent attirent la condamnation sur eux-mêmes» (XIII, 1-2).

Or, c'est la foi théologale qui commande aux fidèles de résister aux papes de Vatican II en refusant leurs nouveautés, et la foi ne peut se contredire sans se détruire, car «tout royaume divisé contre lui-même périra» (Mt. XII, 25).

A la lumière de cette révélation qu'il accepte, le croyant, «en quête d'intelligence», essaye de comprendre. Il se dit : puisque Dieu sait tout, Il sait si ces papes sont ou ne sont pas revêtus de Son autorité. Comme Il ne peut se contredire, s'Il nous commande de résister aux ordres que ces papes nous donnent dans leur propre domaine, Il nous assure ainsi que, dans leur propre domaine, ces papes sont démunis de l'autorité qu'ils devraient avoir; s'ils en étaient revêtus, jamais Dieu ne nous commanderait de leur résister.

L'autorité pontificale constitue l'essentiel de la papauté. En effet, c'est par l'autorité qu'il est seul à posséder sur toute l'Eglise que l'évêque de Rome se distingue de tous les autres évêques catholiques.

Il est donc absolument certain qu'en nous commandant de leur résister la foi nous assure que les papes de Vatican II sont démunis de l'autorité pontificale. Ils ne sont pas les Vicaires du Christ. Ils ne font qu'occuper légalement² le Siège de Pierre.

C'est donc dans la lumière de la foi théologale que le catholique trouve la solution au problème que les papes de Vatican II posent à sa conscience.

OBJECTION

Sans doute, diront certains, ces papes n'ont pas autorité pour commander ce que la foi nous ordonne de refuser, mais cela ne veut pas dire qu'ils ne possèdent plus la papauté. En effet, jamais l'Eglise n'a enseigné que les supérieurs perdent leur autorité en commandant des péchés. Ainsi, quand un père de famille commande à ses enfants de pécher, ces derniers doivent lui résister. Mais il demeure malgré tout le père de ses enfants, il ne perd pas son autorité. Il en est de même pour le pape. Les fidèles doivent lui résister quand il commande le péché. Mais, bien que leur résistance soit juste, cela ne prouve pas pour autant que ce pape a perdu la papauté. Même quand on doit lui résister, le pape est toujours pape, comme le père de famille le plus coupable est toujours le père de ses enfants.

Cette objection est un sophisme. Pour le comprendre, rappelons ce qu'est l'autorité à la lumière des paroles de saint Paul. L'autorité est une délégation que Dieu fait de son droit (de son domaine) à certaines de ses créatures. Quiconque la reçoit est revêtu de l'autorité de Dieu. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que quiconque résiste à l'autorité résiste à Dieu qui l'a instituée.

¹ Sur cet important problème, on lira avec profit l'ouvrage de M. l'Abbé Bemard LUCIEN, *La situation actuelle de l'Autorité dans l'Église*. On peut se le procurer chez l'auteur (Notre-Dame de la Sainte-Espérance. 58220 Couloutre) ou à nos bureaux au prix de 75 F franco.

² Je dis bien «légalement» et non «légitimement».

C'est seulement au Christ que «tout pouvoir, *omnis potestas*, a été donné dans le ciel et sur la terre» (Mt. X-XVIII, 18), l'autorité que Dieu délègue aux hommes est toujours limitée. Ainsi le prince ne la reçoit que pour les choses temporelles, et l'homme d'Eglise, pour les spirituelles. Dans chaque ordre le pouvoir est plus ou moins étendu : celui d'un chef d'état l'est beaucoup plus que celui d'un préfet ; celui du pape, beaucoup plus que celui d'un curé. En dehors du domaine pour lequel il a délégation, le supérieur n'a aucune autorité, aucun droit. Il en est ainsi du père de famille. L'autorité qu'il a sur ses enfants n'est pas illimitée ; elle ne s'étend ni à leur vie, ni à l'intégrité de leur corps, ni à leurs relations avec Dieu. Il n'a donc ni le droit de les tuer ou de les mutiler, ni celui de les faire pécher. Et donc, quand il commande dans ces domaines où il n'a pas autorité, ses enfants peuvent et doivent lui résister, mais lui ne perd pas une autorité qu'il n'a pas engagée. Et voilà pourquoi ce père indigne conserve son autorité paternelle.

Il en irait de même pour un pape qui, comme homme privé, commanderait à quelqu'un de pécher. Dans ce cas, il ne s'agirait pas du pape agissant en tant que pape, du pape enseignant à l'Eglise universelle la légitimité du vol, de la fornication, de l'adultère ou de quelque autre péché. Il s'agirait de l'homme privé qui, profitant de ce qu'il est pape, commanderait le péché. C'est donc à l'homme privé, à l'homme qui en cela n'a sur elle aucun droit, que résisterait la personne sollicitée. N'ayant en ce cas aucune autorité, ce pape ne pourrait ni l'engager, ni la perdre. Et voilà pourquoi il resterait pape, malgré sa conduite privée dépravée.

Il en est tout autrement des papes de Vatican II. Tout ce que nous refusons, la liturgie de la Messe, la liberté religieuse, l'œcuménisme, les sacrements, la catéchèse, tout est de leur domaine. C'est dans leur propre domaine que la foi nous commande de leur résister. C'est donc dans leur propre charge qu'ils sont démunis de l'autorité qu'ils devraient avoir. Privés d'autorité, ils sont privés de la papauté. Car la papauté n'est pas autre chose que l'autorité suprême de l'Evêque de Rome sur toute la chrétienté. Démunis de l'autorité pontificale, ils ne sont pas ou ne sont plus les Vicaires du Christ. Le Christ ne parle plus par leur bouche et la parole du Maître : «Qui vous écoute m'écoute» (Lc X, 16) ne vaut pas pour eux. Voilà la raison pour laquelle la foi nous commande de mépriser leurs ordres et leur enseignement nouveau.

CONCLUSION

La réponse de la foi et celle de la métaphysique surnaturelle au problème que les papes de Vatican II posent à la conscience catholique sont aussi claires qu'apaisantes et réconfortantes.

Elles sont claires. Il suffit de posséder l'esprit de foi catholique pour comprendre que jamais cette vertu théo-logale ne nous commanderait de résister à ces papes, jamais ces papes n'auraient enseigné officiellement l'erreur, jamais ils ne la maintiendraient officiellement, s'ils étaient vraiment revêtus de l'Autorité de Pierre. De cela, ceux qui vivent leur foi ne peuvent douter.

Aux catholiques que ce problème angosse, cette réponse de la foi apporte donc la paix et le réconfort. Non, ils ne se sont pas trompés en résistant aux papes de Vatican II, en refusant les nouveautés de leur concile pour garder fidèlement la doctrine du Christ et des Apôtres telle que l'Eglise catholique romaine l'a toujours comprise et enseignée. Qu'ils soient donc anathèmes ceux qui tentent de nous la changer !

Apaisante, réconfortante, cette réponse est aussi absolue. Elle se fonde sur la parole de Dieu qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper. Aucun doute n'est permis, même aux simples fidèles, qui doivent toujours être prêts à répondre pour leur défense à quiconque leur demande compte de leur espérance (I Pi III, 15). Douter seulement que les papes de Vatican II n'ont pas perdu leur autorité serait douter de la véracité de Dieu. En effet, dans cette hypothèse absurde, Dieu se contredirait. Il commanderait de résister aux papes de Vatican II et menacerait de sa malédiction ceux qui Lui obéiraient en leur résistant. Non, aucun doute n'est permis aux fidèles au sujet des papes de Vatican II, puisque c'est la foi qui nous commande de leur résister, c'est elle qui nous assure qu'ils n'ont pas d'autorité.

COROLLAIRE : LE PROBLÈME DE L'UNA CUM

Qui ne comprend qu'un pape aux ordres duquel la foi théologale commande de résister, un pape qui, dans sa fonction spécifique de pape, s'obstine à ne pas confesser la foi catholique, est pour le moins¹ dépourvu de l'Autorité du Christ ?

Célébrer la Messe *UNA CUM FAMULO TUO PAPA NOSTRO JOANNE PAULO* manifeste qu'on est en communion de foi avec lui dans sa fonction, puisque c'est dans sa fonction que le pape est la règle prochaine de la foi.

Comment peut-on se vouloir et se dire en communion de foi avec quelqu'un qui, n'ayant pas l'Autorité du Christ, n'est pas son Vicaire, puisque la parole de Dieu nous l'assure en nous commandant de lui résister ?

En dehors de l'inconscience ou de la sottise, qui pourraient excuser de la faute, c'est se moquer de Dieu que de lui offrir la sainte Messe, *mysterium fidei* par excellence, *una cum*, en communion avec celui auquel la foi commande de résister, et d'avoir le front de le ranger parmi tous ceux qui ont la foi orthodoxe, et catholique, et apostolique, *Omnibus orthodoxie, atque catholicae et apostolicae fidei cultoribus*²

¹Très vraisemblablement, les papes de Vatican II ne possèdent pas la foi théologale. Mais ceci étant du for interne, en l'absence d'une autorité compétente pour l'affirmer, nous ne pouvons en tenir compte et devons nous cantonner au for externe où les affirmations peuvent être contrôlées.

²A ceux de ces célébrités qui me liront, je rappelle le terrible châtiment d'Ananie et de Saphire (Act.V, 1-10), car eux aussi mentent au Saint-Esprit chaque fois qu'ils récitent cette formule.

Comment ne se rendent-ils pas compte, eux qui ont été indignés par le «ralliement» à l'église officielle des religieux du Barroux, de Chéméré et de tous ceux qui ont constitué la Fraternité Saint-Pierre, que, comme l'a dit l'abbé Belmont, «si ralliement il y a à Jean-Paul II, c'est bien celui que, dans le canon de la messe, ils accomplissent solennellement (et efficacement puisque c'est de l'ordre sacramentel, et au plus intime du premier des sacrements) en célébrant *una cum famulo tuo Papa nostro Joanne Paulo*» ?

Est-ce un péché d'assister à de telles célébrations ?

L'Eglise interdit à ses fidèles de participer ou d'assister aux cérémonies des hérétiques ou des schismatiques formels. Les prêtres qui célèbrent la messe «una cum» entrent-ils dans cette catégorie¹ ? Pour ma part, je ne le crois pas. Quoi qu'il en soit, aussi longtemps que la preuve de leur hérésie ou de leur schisme formels n'a pas été établie, ils ne peuvent être tenus que pour des ministres scandaleux - scandaleux du scandale de la foi. Il suffit de leur appliquer les règles que l'Eglise donne pour de tels ministres. Les fidèles qui n'ont pas d'autre messe à leur disposition sont dispensés d'y assister, même les jours d'obligation, si ces célébrations répugnent à leur foi. Ceux qui, pour quelque raison que ce soit, éprouvent le besoin de communier, peuvent assister à de telles messes et y communier puisqu'ils n'en ont pas d'autres. En ce cas, seul le ministre charge sa conscience s'il n'est pas dans l'ignorance invincible du scandale qu'il cause.

AUTRES PROBLÈMES QUE LES PAPES DE VATICAN II POSENT A LA CONSCIENCE CATHOLIQUE

Le problème majeur étant réglé, d'autres surgissent aussitôt. Ainsi, comment expliquer que des papes régulièrement élus soient privés de la papauté ? Comment faut-il les appeler ? Comment faut-il considérer l'église à laquelle ils président ? Est-elle un état de l'Eglise catholique ? Un parasite qui a profité du concile pour se développer ? Une véritable secte ? Autant de questions qui se posent tout naturellement à l'esprit des fidèles.

Avant de rapporter les principales explications qui ont été avancées pour tenter d'y répondre, je ferai une remarque qui est de la plus grande importance pour la paix dans nos milieux.

Je l'ai dit, le problème que les papes de Vatican II posent à la conscience catholique conditionne le salut de tous. Problème de foi, il concerne tous les fidèles, qu'ils soient évêques, prêtres ou simples laïcs. De plus, le pape régnant étant la règle prochaine de la foi, aucun doute n'est permis au sujet de son autorité ou de son orthodoxie. La foi ne pouvait pas ne pas donner de réponse à ce problème angoissant. Cette réponse n'est pas une opinion, c'est une certitude.

Les autres problèmes que nous venons d'évoquer ne conditionnent pas le salut de notre âme. Il n'appartient donc pas aux simples fidèles de leur donner une solution. Ceci est l'affaire des seuls théologiens. Le devoir des fidèles est de prier pour que Dieu les éclaire et de les laisser faire leur travail en paix.

Mais il ne leur est pas défendu pour autant de s'intéresser à ces travaux. Qu'ils se rappellent alors que, aussi longtemps que le magistère restauré ne se sera pas prononcé à leur sujet, chacun demeure libre de choisir, parmi les explications avancées, celle qui lui paraît la plus convaincante et même de n'en adopter aucune.

Pour éclairer cette recommandation, je ferai une comparaison avec deux vérités qu'il est indispensable de croire pour être sauvé : le mystère de la Trinité et celui de l'Eucharistie.

Ces deux vérités concernent tous les fidèles. Tous, même les enfants, du moins ceux qui ont atteint l'âge de raison, doivent croire que la Trinité est le mystère d'un seul Dieu en trois Personnes égales et distinctes, et l'Eucharistie, le mystère de Jésus-Christ réellement présent avec Son corps, Son sang, Son âme et Sa divinité sous les apparences du pain et du vin. Par contre, il n'est nécessaire ni d'accepter, ni de connaître les explications que les théologiens donnent pour éclairer ces vérités. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de savoir comment procèdent les Personnes en Dieu, ni comment la substance du Corps et du Sang de Jésus demeure dans l'Eucharistie alors que leurs accidents n'y sont plus, ni de rendre compte de la présence des accidents du pain et du vin sans leur substance.

N'étant pas nécessaires au salut, ces explications ne s'imposent pas aux fidèles ; elles sont l'affaire des théologiens. Mais l'intelligence de la foi n'est pas le privilège de ces derniers ; elle concerne tout baptisé, et plus encore les confirmés. Aussi, bien qu'ils n'y soient pas obligés, nous exhortons nos lecteurs à ne pas s'en désintéresser. A leur intention, voici quelques-unes de ces explications.

1° Celles qui répondent à la première question qui vient spontanément à l'esprit du fidèle qui a compris la solution de la foi au problème fondamental :

Comment expliquer que ces papes, élus normalement, puissent être papes tout en étant privés de l'Autorité qui est l'essentiel de la papauté ?

Première explication. Il est fort possible que les papes de Vatican II aient perdu leur autorité pour cause d'hérésie. Ce péché, ils l'auraient commis comme docteurs privés, le docteur officiel étant infaillible. Séparés du Christ, ils ne sont plus ses Vicaires ; c'est pourquoi ils sont privés d'Autorité.

On pourrait objecter à cela qu'en dehors d'un aveu spontané du coupable ou d'une déclaration officielle d'une autorité compétente après les sommations requises, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'affirmer l'hérésie formelle de quelqu'un.

Cette objection ne doit pas être méprisée. Mais il faut savoir qu'un cas fait exception à cette règle, c'est celui du pape qui enseigne officiellement l'erreur à l'Eglise universelle.

Lorsqu'un pape se trompe en tant que docteur privé, on doit toujours, comme pour n'importe quel fidèle, présumer sa bonne foi et l'interroger. Mais quand il se trompe en enseignant l'erreur à l'Eglise universelle, on doit affirmer son hérésie formelle, car alors la foi théologique interdit de l'excuser.

En effet, si, par supposition absurde, un pape se trompait de bonne foi en enseignant l'erreur à l'Eglise universelle, il ne commettrait assurément aucune faute morale. L'erreur n'en serait pas moins enseignée à toute l'Eglise, et toute l'Eglise, engagée dans l'erreur, se trouverait séparée du Christ ; les portes de l'enfer auraient prévalu contre elle. Qui donc serait responsable de ce malheur ? Ce ne pourrait être le pape puisque, c'est l'hypothèse, il se serait trompé de bonne foi. Il ne resterait donc qu'une personne à laquelle il faudrait nécessairement l'imputer, le Christ. Contrairement à

¹ Il s'agit ici non pas des prêtres qui ont rejoint la nouvelle église, mais de ceux qui, tout en résistant à l'occupant actuel du Saint-Siège, se veulent en communion de foi avec le pape catholique de leur imagination.

sa promesse, il n'aurait pas assisté son Vicaire dans l'exercice de son magistère et l'aurait laissé faillir dans la foi. Nous ne devons jamais avoir peur de la vérité, et la vérité est que, si le pape se trompait de bonne foi dans son magistère officiel, la responsabilité en reviendrait à Notre-Seigneur lui-même. Dans son encyclique *Satis Cognitum*, le pape Léon XIII ne craint pas de le dire : « Toutes les fois que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. "Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous-même qui nous avez trompés." »

Quel fidèle simplement sensé accepterait de faire une telle supposition ? Et donc, puisque le Christ ne peut pas faillir à la promesse faite au pape en la personne de Pierre d'être avec lui, dans l'exercice de sa fonction, « tous les jours, jusqu'à la fin des temps », la foi théologique oblige le croyant à affirmer d'un pape qui enseigne officiellement l'erreur à l'Église universelle qu'il n'est plus assisté par le Christ. Et comme le Christ n'abandonne personne s'il n'est abandonné le premier, en enseignant officiellement l'erreur, les papes de Vatican II ont prouvé qu'ils s'étaient séparés du Christ par quelque péché privé d'hérésie ou de schisme, ou, pour reprendre l'expression du cardinal Journet, qu'ils s'étaient suicidés spirituellement.

Voilà la première explication que nous proposons. Ces papes, séparés de leur Seigneur par un péché d'hérésie ou de schisme formel, avaient perdu l'Autorité. Occupant matériellement le Siège de Pierre, ils n'étaient plus formellement papes. L'Église n'en savait rien, leur péché étant occulte. Alors, puisqu'ils n'étaient plus ses Vicaires, le Seigneur, au lieu de les assister, les a aveuglés pour qu'ils enseignent officiellement l'erreur afin que les fidèles abusés puissent ainsi se rendre compte que ces « papes », qui enseignent l'erreur dans la forme *ex cathedra*, ne peuvent pas être les Vicaires du Christ, qu'ils n'en ont plus l'Autorité.

Certains pourront objecter que cette explication a un défaut majeur : elle suppose établi ce qui ne l'est pas, la légitimité des papes de Vatican II.

En effet, il n'est pas impossible que ces papes ne l'aient jamais été. En ce cas, la raison de leur enseignement erroné ne serait pas celle que je donne ici mais le fait de n'avoir jamais été les Vicaires du Christ. Cette objection est sérieuse. Pourtant, comme nous devons affirmer la légitimité d'un pape aussi longtemps que son illégitimité n'est pas établie, en attendant que celle des papes de Vatican II le soit, les fidèles ont le droit de choisir notre explication ; c'est l'hérésie formelle de ces papes qui leur a fait perdre l'autorité pontificale.

Deuxième explication. Dans le numéro 2 de Forts dans la Foi, j'ai rappelé l'opinion de Suarez sur l'éventualité d'un pape schismatique : « Un pape pourrait être schismatique, par exemple, en renversant tous les rites traditionnels ». N'est-ce pas ce qu'ont fait les pontifes de Vatican II ? Ils ont renversé et modifié tous les rites sacramentels, toutes les Constitutions, toutes les Règles, tous les Coutumiers de toutes les Congrégations et de tous les Ordres religieux.

Comme l'hérésie, le schisme pourrait expliquer le problème qui nous occupe. Les papes de Vatican II seraient papes sans l'Autorité pontificale parce que, par leur *aggiornamento* sacrilège, ils se seraient séparés du Christ en se séparant de son Corps, qui est l'Église.

Troisième explication. Sans prétendre épuiser les raisons qui pourraient être apportées pour expliquer l'ano-malio que nous aimerions voir éclairée, je vais en donner une dernière. Il est fort possible que ces papes n'aient pas été revêtus de l'Autorité de Pierre parce qu'ils n'ont pas accepté vraiment leur élection au souverain pontificat.

Dans un article publié dans le numéro 1 de Forts dans la Foi (p. 23), j'ai expliqué que le pape élu devient pape au moment même où il accepte son élection. Il reçoit alors, immédiatement communiquées par Dieu, l'Autorité pontificale et l'assurance de l'assistance du Christ, tous les jours, pour que sa foi ne défaille point.

Pour être formellement pape, l'élu doit donc avoir l'intention effective, le propos délibéré de procurer le bien que le Christ a commis pour fin à son Église.

Revenant sur la même question dans le numéro suivant, j'ai expliqué que l'acceptation du pape élu est un acte impérial par la volonté. Cette puissance aveugle est éclairée par les multiples raisons que lui présente l'intelligence. Pour que l'acceptation de l'élu soit réelle, il faut que la raison principale, celle qui le détermine à accepter l'élection, soit la volonté d'assurer le bien commun de l'Église, c'est-à-dire le propos sincère de confirmer la foi de ses frères, de préserver le troupeau en condamnant les loups, même ceux qui sont couverts d'un vêtement de brebis, en un mot, d'assumer la mission confiée à la papauté en la personne de Pierre.

Cela étant, il n'est pas impossible que la privation d'autorité, chez les papes de Vatican II, n'ait pas d'autre raison qu'une acceptation seulement apparente de la papauté. De fait, quand on observe objectivement leur pontificat, il semble bien que l'intention prédominante des cardinaux Montini et Wojtyła¹, celle qui les a déterminés à accepter leur élection, n'a pas été d'assumer la fonction de Pierre mais, pour le premier, de mettre l'Église à l'écoute du monde, d'en faire un grand **Mouvement d'Animation Spirituelle de la Démocratie Universelle**, et, pour le second, de codifier et de faire passer dans la vie quotidienne de l'Église toutes les nouveautés de Vatican II. Est-ce là la raison véritable pour laquelle ces papes sont démunis d'Autorité ? Une chose est certaine, c'est que, durant tout leur long règne, ces papes se sont comportés comme s'ils n'avaient jamais accepté d'un propos sincère d'assumer la fonction que le Christ a confiée à Pierre.

Conclusion

Les fidèles sont libres de choisir l'explication qui leur semble la plus vraisemblable. Ils peuvent aussi n'en choisir aucune puisque la connaissance d'aucune d'elles n'est nécessaire au salut.

¹Je ne parle pas de Jean-Paul P^{1er} à cause de la brièveté de son règne. Mais ce que l'on sait des décisions qu'il a prises quand il était archevêque de Venise ne laisse aucune illusion sur sa « papauté ». Le cardinal Luciani a été l'un des très rares évêques italiens qui se sont signalés par leur haine de l'*Ordo Missae* de Saint Pie V et par la persécution des rares prêtres qui osaient le conserver.

2° Comment faut-il appeler les papes de Vatican II ?

Ces papes ne le sont pas vraiment, puisqu'ils sont privés de l'Autorité qui constitue l'essentiel de la papauté. Peut-on employer, pour les désigner, le mot "pape" ? Quel nom faut-il leur donner ?

Qu'il soit bien entendu que, pour l'efficacité de notre résistance, le plus important n'est pas de savoir de quel nom on appellera les «papes» de Vatican II, mais de découvrir ce que ces «papes» qui ne le sont pas sont dans la réalité, au regard de la foi, devant Dieu.

Cette question n'est pas sans importance. En effet, beaucoup de catholiques sont divisés à ce sujet. Sa clarification ne peut que favoriser leur unité.

De plus, ce n'est que dans la mesure où nous les aurons identifiés que nous pourrons les nommer.

Ceci étant précisé, n'ayons pas peur des mots; veillons seulement à choisir celui qui exprime le mieux la réalité. Là est toute la valeur du mot juste, du terme propre, qui évite la confusion.

Simple constatation. Même ceux qui ne les reconnaissent pas pour papes ont coutume de dire «les papes de Vatican II» ne sont pas papes. Pour quelle raison leur donnent-ils ce nom alors même qu'ils leur contestent ce titre ? Parce que, constatant que tout le monde leur reconnaît quelque chose de la papauté, ils emploient pour se faire comprendre le langage du sens commun.

Les mots «antipapes», «usurpateurs», par lesquels on les désigne parfois, leur conviennent-ils ?

L'antipape, c'est celui qui s'oppose au pape élu légitimement. L'usurpateur, c'est celui qui s'est emparé de l'autorité souveraine par des moyens injustes. Or, ces «papes» de Vatican II ne s'opposent à aucun pape légitime, et aucun d'eux ne s'est emparé du Souverain Pontificat par des moyens injustes ; tous ont été désignés pour occuper le Siège de Pierre par ceux qui en avaient le droit. Ces deux mots ne leur convenant pas, nous devons éviter de les employer¹.

Le R.P. Guérard des Lauriers, o.p., a forgé l'expression «papes materialiter». Cette expression convient-elle pour désigner les papes de Vatican II ? Pour le savoir, recherchons ce que ces papes sont dans la réalité.

En toutes choses, la philosophie distingue la «matière», ce dont la chose est faite, et la «forme», ce qui précise la matière, la détermine et fait qu'elle est telle chose et non une autre. Elle enseigne aussi qu'il n'y a jamais de matière sans forme, mais qu'une même matière peut recevoir successivement plusieurs formes. Ainsi un bloc de pierre, qui a la forme d'un bloc de pierre, peut recevoir successivement celle d'un animal, celle d'un homme, celle d'un ange, etc..

Avant de recevoir la forme qui la détermine, toute matière est éloignée ou prochaine par rapport à ce qu'elle va devenir. Ainsi tout arbre est la matière éloignée d'une statue. Lorsque le sculpteur l'a choisie, telle bille de bois en devient la matière prochaine. Elle ne sera statue qu'après en avoir reçu la forme ultime. Il en est ainsi du pape. Tout baptisé de sexe masculin en est la matière éloignée. Lorsque les cardinaux, chargés d'élire un titulaire pour le Siège de Pierre, se mettent d'accord pour choisir un sujet et le manifestent par leur vote, l'élu devient la matière prochaine² de la papauté. Il ne sera pape que lorsqu'il en recevra la forme ultime, au moment de son acceptation. Alors seulement il sera formellement pape, Vicaire du Christ.

De son élection à son acceptation, bien qu'il ne soit pas encore pape, l'élu n'est tout de même pas rien quant à la papauté. Qu'est-il au juste ?

Cet homme, qui était matière éloignée de la papauté, a reçu par l'élection une première détermination ; elle correspond à une première forme. De matière éloignée, de sujet "papabile", il est devenu «matière prochaine du prochain pape», c'est-à-dire le seul être au monde pouvant dès lors accepter d'occuper légitimement le Siège de Pierre³ le seul baptisé à être la «matière de pape en attente de sa forme ultime».

Ce n'est que lorsqu'il aura reçu cette dernière, au moment où il acceptera⁴ d'être pape, qu'il sera vraiment, formellement, le Vicaire du Christ.

Pour désigner la réalité des papes de Vatican II, qui n'ont pas la forme ultime de pape (puisque'ils n'ont pas l'Autorité et l'assistance du Christ) mais qui en sont la matière prochaine (ils ont été désignés par ceux qui en avaient le droit), l'expression du R.P. Guérard, "papes materialiter", est philosophiquement adéquate ; c'est celle qui exprime le mieux la réalité. En effet, ces "papes", élus régulièrement, possèdent la première détermination, ou première forme, qui a fait d'eux, chacun en son temps, la matière prochaine de la papauté. Mais, la foi nous l'assure, ils n'en ont pas reçu la deuxième forme, l'Autorité et l'«être avec» du Christ, qui rend l'élu formellement pape. En conséquence, par opposition à «formaliter», «materialiter» exprime bien ce qu'ils sont, des papes élus, des sujets devenus et demeurés matière prochaine de la papauté, occupant matériellement le Siège de Pierre, mais qui, dépourvus de l'Autorité et de l'assistance du Christ, n'en sont pas les Vicaires.

¹ Ne convient pas davantage «papes» (entre guillemets). Cette manière de dire signifie simplement qu'on ne prend pas le mot à son compte mais n'exprime pas la réalité de la chose ; elle est purement conventionnelle. En dehors des initiés, elle risque d'induire en erreur ceux qui l'entendent ou la lisent.

²Dans toutes les explications que nous donnons au sujet du pape, le mot «matière» ne doit pas être entendu dans un sens matériel mais dans un sens fonctionnel.

³Depuis que les cardinaux se sont mis d'accord sur cet élu et qu'ils ont manifesté leur choix, le Saint-Siège n'est plus vacant, il est potentiellement occupé par celui dont ils attendent l'acceptation.

⁴ L'acceptation de son élection ne constitue pas la forme de la papauté; elle n'en est que la condition sans laquelle il ne peut la recevoir. La forme ultime, celle qui fait le pape, c'est l'Autorité pontificale avec l'assistance du Christ pour que sa foi ne défaille point.

Le vrai pape, je viens de l'expliquer, c'est celui qui a reçu la forme ultime. Ceux de Vatican II possèdent la première forme (ils ont été élus et sont devenus matière prochaine du pape), mais ils n'ont pas reçu la seconde (la foi nous assure qu'ils n'ont ni l'Autorité, ni l'assistance du Christ). Ils sont demeurés matière prochaine de la papauté. Au regard de la philosophie comme à celui de la foi, "pape materialiter" est bien le nom qui leur convient.

AUTRE JUSTIFICATION

On peut justifier l'expression "papes materialiter" de cette autre manière. En tout pape (nous parlons ici de vrais papes) il y a deux déterminations, c'est-à-dire deux formes successives. La première provient de l'élection. La seconde consiste dans l'Autorité pontificale et l'«être avec» du Christ. Cette seconde forme suppose donc de la part de l'élu qu'il accepte vraiment la papauté, c'est-à-dire qu'il ait le ferme propos de procurer la fin commise à l'Eglise et, corrélativement, de la part du Christ qui s'y est engagé, d'«être avec» son Vicaire.

Considéré du point de vue de l'essence de la papauté, le fait d'avoir été désigné est quelque chose de moins formel (qui appartient moins à la forme) que le fait d'avoir été agréé par le Christ, d'en posséder l'Autorité et l'«être avec». Les deux éléments, ou les deux déterminations, qui constituent le pape sont dans le rapport habituel de "matière – forme", «moins déterminé - plus déterminée». Sous l'aspect de son élection, le pape est considéré du point de vue de la matière, c'est le pape "materialiter". Sans doute, ce pape a bien été élu, mais cela ne l'a pas fait pape. Ce qui fait le pape, redisons-le, c'est l'Autorité pontificale et l'assistance du Christ. Bien qu'il les reçoive dans le moment même de son acceptation, celle-ci n'est pas la forme ultime, elle n'en est que la condition sans laquelle le Christ ne l'accorde pas. Les deux choses sont liées, mais elles sont distinctes.

Y a-t-il quelques avantages à adopter la formule du R.P. Guérard ?

Personnellement j'en vois trois.

Le premier et, à mon sens, le plus important est que cette expression correspond à la réalité que l'on veut désigner. Or, quand il s'agit de doctrine, il ne peut y avoir que des avantages à employer le mot juste, le mot propre. N'y aurait-il que ce profit, il suffirait à justifier l'adoption de cette formule.

Le second est que cette locution, comme je vais le montrer par quelques comparaisons, permet d'entrevoir comment ces papes peuvent avoir quelque chose de la papauté.

Comparaison avec le péché matériel. Ce péché n'est pas une faute morale; à proprement parler, il n'est pas un péché. Pourtant, il possède quelque chose du péché. En effet, il y a obligation de l'éviter et de le faire cesser autant qu'on le peut quand on détient l'autorité. De plus, dans certains cas, bien que «materialiter» seulement, il peut comporter l'obligation de réparer. Tout ceci prouve que, sans être péché, il en possède quelque chose.

Comparaison avec un mariage invalide par manque de vrai consentement d'un des époux. Une telle union n'est pas un mariage. On ne peut pas dire pourtant qu'elle est un simple concubinage. Bien qu'ils ne soient pas formellement mari et femme, l'union de ces époux possède quelque chose du mariage. Il suffirait que le responsable rétracte ce qui rendait son consentement invalide pour que cette union «materialiter» entre complètement dans l'ordre, que les deux conjoints deviennent «formaliter» mari et femme et reçoivent la grâce du sacrement. C'est bien la preuve qu'elle possède quelque chose du mariage.

Bien plus, même dans le cas où des époux engagés dans une union «materialiter» viendraient à divorcer, ils ne pourraient pas se considérer comme libres de tout lien. Pour qu'ils puissent contracter une nouvelle union, il faudrait au préalable que l'Eglise constate et proclame la nullité de leur première union. Pourquoi, sinon parce que l'Eglise lui reconnaît quelque chose du mariage ?

Enfin, au regard des lois de l'Eglise, les enfants nés d'une telle union n'ont pas à être légitimés ; ils sont légitimes par le fait de l'union «materialiter» de leurs parents. Cette conséquence renforce la constatation que nous faisons : sans être un mariage, une union «materialiter» possède quelque chose du mariage.

Application aux papes de Vatican II. «Comparaison n'est pas raison», dit le proverbe. C'est exact. N'empêche que celles que je viens de faire permettent d'entrevoir que, sans être vraiment papes, les «papes materialiter» possèdent quelque chose de la papauté. Quoi donc ?

Ils assurent, matériellement s'entend, la continuité de la succession apostolique. En effet, bien que dépourvus de l'essentiel, ils sont matériellement des maillons dans la chaîne de la succession apostolique. Grâce à cela, le prochain vrai pape apparaîtra plus clairement comme le successeur du dernier vrai pape.

De plus, comme le pape materialiter occupe légalement le Saint-Siège, celui-ci n'est pas vacant. Son occupation «materialiter» préserve normalement les fidèles qui ont compris cette réalité de se laisser abuser par le premier venu qui se prétendrait directement désigné et envoyé par le Ciel, ou de participer à quelque folle entreprise pour la nomination d'un pape qui serait plus celui d'une faction que celui de l'Eglise.

En conclusion, ces comparaisons font ressortir la justesse de l'expression «materialiter» pour désigner ces «papes» qui sont d'un genre sans précédent.

Enfin, troisième avantage, cette expression peut faire l'union de tous les résistants catholiques¹ en réconciliant les «sédévacantistes» et ceux que ce mot effraie.

Comme Monsieur Jourdain² qui faisait de la prose sans le savoir, les sédévacantistes vont prendre conscience qu'ils sont d'accord avec le R.P. Guérard. En effet, lorsqu'ils disent que le Siège est vacant, Sede vacante, aucun d'entre eux n'a l'idée de nier que, de fait, matériellement, il est occupé. Ce qu'ils veulent simplement affirmer, c'est que celui qui

¹ J'entends par là ceux qui justifient leur résistance par des principes catholiques.

² Personnage du Bourgeois gentilhomme de Molière.

l'occupe n'ayant ni l'Autorité, ni l'assistance du Christ, il ne peut être vraiment, formellement pape, Vicaire du Christ. Sede vacante s'entend donc, pour eux, vacant d'un vrai pape, d'un pape qui l'est formellement, d'un pape qui possède l'Autorité du Christ. Les sédévacantistes qui voudront bien y réfléchir se rendront compte qu'ils peuvent adopter cette expression du R.P. Guérard puisqu'elle exprime exactement ce qu'ils pensent.

Elle peut être adoptée aussi par tous ceux qui reconnaissent l'occupation du Saint-Siège par les papes de Vatican II et qui comprennent que leur résistance ne se justifie au regard de la foi que par l'absence en ces papes de l'Autorité pontificale.

CONCLUSION

Comme je l'ai rappelé plus haut, l'essentiel n'est pas de savoir comment il faut appeler les papes de Vatican II, mais ce que sont ces papes dans la réalité.

On doit toujours choisir entre plusieurs mots celui qui exprime le mieux la réalité que l'on veut désigner. Si par ailleurs il présente d'autres avantages, c'est une raison de plus pour le préférer.

Tel est le cas de l'expression pape materialiter du R.P. Guérard des Lauriers. Je l'ai adoptée en attendant que quelqu'un en invente une meilleure.

JEAN XXIII A-T-IL ÉTÉ VRAIMENT, FORMELLEMENT PAPE ?

Cette question divise la résistance catholique. Est-il opportun de l'aborder ? Ne risque-t-on pas d'aggraver les divisions ?

Si l'obéissance au pape était facultative, il est évident qu'il faudrait laisser de côté cette question. Mais elle est indispensable au salut. Le pape est en effet la règle prochaine de la foi, ce qui veut dire que tout fidèle a l'obligation de conformer sa croyance à celle du pape régnant en croyant ce qu'il enseigne officiellement et dans le sens où il l'entend¹. Il est donc absolument nécessaire d'étudier ce problème.

Nombre de catholiques se refusent à admettre la légitimité de Jean XXIII. Je les comprends d'autant mieux que cette attitude a été longtemps la mienne. J'ai pensé pouvoir les aider à porter sur lui un jugement plus objectif en exposant les raisons qui m'ont amené, dans la lumière de la foi, à le reconnaître pour pape.

Jusqu'à l'imposition du nouvel *ordo missae*, avec tous les prêtres fidèles, j'avais toujours accepté les changements liturgiques promulgués par le pape. Mon refus d'obtempérer aux décisions romaines ne remonte même pas à la publication du nouvel *ordo missae*. Celui-ci m'était apparu alors comme une simple concession du Saint-Siège à ceux qui voulaient des réformes liturgiques. Sans doute, comme beaucoup, j'en ai été surpris mais sans plus. Le pape, me disais-je, doit avoir ses raisons. De plus, rien ne laissait prévoir que les nouveaux rites étaient destinés à remplacer l'ancien ; puisqu'ils venaient de Rome, nous ne pouvions même pas le supposer. Mon refus date de la publication de la constitution *Missale Romanum*. Ce document officiel me fit perdre confiance en Paul VI et me mit dans l'opposition.

Il débute par une contrevérité évidente. En effet, son auteur affirme qu'en publiant le nouveau rite, il ne fait rien de plus que ce que fit saint Pie V. De même que son prédécesseur publia son missel pour répondre au vœu des Pères du concile de Trente, en publiant le sien, il ne fait que répondre au vœu des Pères du concile Vatican II, «qui ont jeté les bases de cette réforme».

Or, il est faux de dire que saint Pie V a réformé l'*ordo missae*. Au moment de la réforme protestante, le rite de la messe, en dehors de sa partie essentielle, n'était pas fixé ; sur des choses secondaires, il y avait bien des variantes d'un diocèse à l'autre. Profitant de cette liberté, les nouveaux hérétiques y introduisaient des prières qui véhiculaient leurs erreurs. Cet état de fait représentait un réel danger pour la foi des fidèles. Voilà pourquoi les Pères du Concile de Trente demandèrent au pape de codifier le rite de la messe et de publier un même missel pour toute l'Eglise. Ce que fit saint Pie V.

D'autre part, par un procédé déloyal, Paul VI a modifié les paroles de la consécration² et, supprimant sans le dire le rite de la Tradition, lui a substitué un *ordo missae* nouveau, fabriqué de toutes pièces avec la collaboration de six protestants. Or tout le monde sait que les protestants ont en horreur la messe papiste.

Prenant conscience alors que nous étions trahis par celui qui devait confirmer notre foi, je refusai purement et simplement cette constitution, je rejetai toutes les réformes acceptées jusque-là en confiance, et je célébrai désormais la messe dans le rite intégral de mon ordination.

Je tiens à le préciser, je n'ai jamais célébré la messe dans le nouveau rite. Peu de temps après sa publication, au cours d'une réunion sacerdotale, des confrères m'avaient demandé s'il fallait l'adopter. Ma réponse fut immédiate :

¹ Ceux qui, tout en prétendant que Jean-Paul II est vraiment pape, refusent l'enseignement de Vatican II sur l'œcuménisme, sur la liberté religieuse, sur le salut des non-catholiques, etc., tel que leur pape l'interprète officiellement, sont installés dans une contradiction coupable dont il leur sera demandé compte. En effet, si Jean-Paul II possède l'autorité pontificale, s'il est vraiment pape, c'est à son enseignement officiel reçu dans le sens dans lequel il le donne qu'ils doivent conformer leur foi et non à la doctrine ou à l'interprétation d'un docteur privé, serait-il des plus saints.

² Dans un premier temps Paul VI publia ses nouveaux rites qui comportaient une nouvelle formule de consécration. Comme il fallait s'y attendre, ces nouveaux rites et les multiples autorisations accordées *ad experimentum* entraînèrent dans les célébrations un très grand désordre. Il imposa alors son nouveau missel en précisant : «Pour des raisons d'ordre pastoral et afin de rendre plus facile la concélébration, Nous avons ordonné que les paroles du Seigneur soient identiques dans tous les formulaires. Ainsi en chaque prière on dira les paroles suivantes ... » et, au lieu d'insérer dans les nouvelles prières «la formule des paroles que les Apôtres ont reçues du Christ et qu'ils ont transmises à leurs successeurs» (Innocent III. Lettre *Cum Marthae circa*, 29 novembre 1202), Paul VI étendit au canon romain sa nouvelle formule, supprimant ainsi, sans le dire, celle de la tradition.

«Puisque ce rite vient de Rome, nous ne pourrions empêcher personne de l'adopter. Pour moi, ma résolution est prise, je conserve le rite de mon ordination», et j'ajoutai dans ma naïveté : «Rome ne va tout de même pas nous empêcher de célébrer la Messe comme elle a prescrit de la dire depuis tant de siècles ! »

Cependant, même quand elles me déplaisaient au point de m'agacer, j'avais accepté toutes les modifications ordonnées avant la publication¹ du nouveau rite : elles ne touchaient pas au mystère et de surcroît elles étaient commandées par l'autorité supérieure. Il n'y en a qu'une à laquelle je n'ai jamais pu me soumettre, c'est celle qui a supprimé plusieurs genuflexions après la consécration. Dieu m'a fait la grâce de toujours maintenir toutes les marques d'adoration pour l'hostie consacrée.

Les jeunes prêtres ordonnés depuis le début de la résistance ne peuvent pas comprendre la répugnance que nous avions, nous les anciens, à nous installer dans la désobéissance ouverte au pape ! Je connais des confrères qui en sont morts de chagrin, et combien ont perdu la foi et ont quitté l'Eglise !

L'obéissance au pape conditionne le salut éternel. Ayant refusé absolument l'imposition du nouvel *ordo missae*, j'ai voulu justifier doctrinalement ma résistance. C'est ainsi que j'ai été conduit à étudier le cas de Paul VI.

Il m'apparut alors comme hérétique, schismatique, et même apostat de la foi catholique. De ce fait, une conclusion s'imposait : il avait perdu le souverain pontificat.

Cette étude sur Paul VI, je l'ai présentée tout d'abord à des confrères à l'occasion d'une réunion sacerdotale à Ecône. Y assistaient, entre autres auditeurs, Mgr Lefebvre et le R.P. Guérard des Lauriers. Mon exposé ne souleva aucune contestation, tout au contraire. J'ai envoyé alors mon étude à tous les patriarches et à tous les cardinaux de la Sainte Eglise, en leur demandant ce qu'il convenait de faire en un si grand malheur. Puis, au cours d'une conférence de presse² tenue le 19 novembre 1976 à Rome, au cœur de la chrétienté, je l'ai rendue publique. Le lendemain, dix-neuf quotidiens italiens en rendaient compte, quelques-uns sur plusieurs colonnes.

Encore une fois, ceux à qui ne s'est jamais posé un tel cas de conscience peuvent difficilement imaginer notre état d'âme. Comme il se doit, nous voulions être de bons prêtres, ce qui ne se conçoit pas sans une soumission filiale au Vicaire du Christ. Or, voici que par la force des choses nous nous trouvions dans le camp des désobéissants, des révoltés.

Nous n'étions pas préparés à affronter une crise, et celle à laquelle nous nous trouvions confrontés était sans précédent. Au début, notre résistance a été le fait de notre instinct de foi plutôt que de notre théologie. Nous nous contentions alors de raisonnements simplistes. Pour nous, la cause de tous les maux, c'était le concile. Le concile, c'était Jean XXIII. En vertu du principe *post hoc, ergo propter hoc*, nous le rendions responsable de tous les malheurs découlant du concile et nous le tenions, comme Paul VI, pour hérétique, donc déchu du pontificat.

Prius est vivere, dit le proverbe. En tout premier lieu, nous nous sommes préoccupés d'établir des centres de culte pour assurer aux fidèles qui nous soutenaient la nourriture spirituelle, messe, sacrements, catéchisme, et nous avons aidé Mgr Lefebvre à fonder son séminaire pour avoir des prêtres.

Nous n'avions pas étudié le cas de Jean XXIII. Du moment qu'il était le pape du concile, le pape de l'*aggiornamento*, il ne pouvait être qu'un hérétique et il avait perdu, comme Paul VI, les clefs de saint Pierre.

C'est en 1986 seulement, parce que je devais en discuter avec un prêtre argentin qui avait accepté les réformes de ce pape, que j'ai ouvert son dossier.

Je dus me rendre à l'évidence . Jean XXIII n'était pas hérétique ; j'entends hérétique formel. Du moins, je ne pouvais en faire la preuve. Sans doute, c'est bien lui qui avait convoqué le concile et qui en avait présidé la première session. Mais il n'était responsable d'aucune de ses erreurs puisqu'il n'avait promulgué aucun texte. Par ailleurs, à ma grande surprise, je n'ai rien trouvé³ qui puisse autoriser doctrinalement un catholique à le rejeter comme hérétique ou schismatique formel; étant entendu qu'en une affaire aussi grave, seuls comptent ses écrits officiels, son enseignement et ses décisions en tant que pape, pour l'Église universelle - *odiosa sunt restringenda*. La conclusion s'imposait à moi : contrairement à ce qui se disait dans nos milieux, Jean XXIII n'avait pas perdu la papauté; jusqu'au bout il avait été le Vicaire du Christ.

Surgit alors pour moi un nouveau cas de conscience, combien plus grave que celui que m'avait posé Paul VI, au point que, un moment, j'ai cru que j'en perdrais la foi.

D'où provenait ce désarroi ? De ce que j'attribuais à tort à Jean XXIII les réformes qui avaient préparé la nouvelle messe et qui étaient aussi empoisonnées qu'elle. C'est cette erreur qui était la cause de mon état.

Puisque la foi ne m'empêchait pas de le tenir pour pape, elle m'obligeait à reconnaître sa légitimité et à me soumettre à toutes les décisions qu'il avait prises dans son domaine. Parmi celles-ci, il y avait les réformes liturgiques. Comment accepter loyalement toutes ces modifications, tous ces changements qui avaient préparé directement les nouveaux rites que la foi commandait de refuser ? Ça aurait été agir contre ma conscience. Je me disais que si par sa doctrine l'Eglise met dans une telle contradiction ceux qui veulent la servir fidèlement, c'est qu'elle n'est pas divine. Et si elle ne l'est pas, son fondateur ne l'est pas davantage. Ce fut pour moi un drame affreux !

Au bord du désespoir, je m'en ouvris à mon confesseur. Bien m'en prit. Il me rassura aussitôt en me faisant remarquer que les réformes qui ont préparé la nouvelle messe n'étaient pas de Jean XXIII. Elles étaient toutes de Paul VI. Jean XXIII n'a apporté aucun changement important au missel de saint Pie V. Il s'est contenté d'introduire le nom de saint Joseph dans le canon et de supprimer le confiteor avant la communion des fidèles. Il a aussi supprimé l'obligation des prières qui se disent au bas de l'autel au début de la messe, quand une cérémonie la précède, et le dernier évangile, quand une cérémonie la suit immédiatement. Enfin, il a ramené le temps du jeûne eucharistique des prêtres, qui était de

¹ De la publication des nouveaux rites à leur imposition, Rome n'apporta aucune nouvelle modification au rite traditionnel.

² Cette conférence a été publiée dans le n° 47 de *Forts dans la Foi*, première série.

³ A ma connaissance, personne n'a pu prouver son hérésie formelle.

trois heures avant la messe, à trois heures avant la communion, comme pour les fidèles. Voilà les seules réformes apportées par Jean XXIII à l'*ordo missae* de saint Pie V.

Cette découverte me fit retrouver la paix. Non, Dieu ne s'était pas contredit ! Fidèle à sa parole, Il avait assisté son Vicaire. En dépit de toutes ses fréquentations dangereuses, malgré toutes ses imprudences, tous ses compromis, toutes ses fautes, Jean XXIII, contrairement à Paul VI, ne s'était pas séparé du Christ. Le Christ l'avait préservé de promulguer officiellement l'erreur. Quel qu'il ait été l'état de sa conscience, dont Dieu seul est juge, il n'était tombé ni dans l'hérésie formelle, ni dans le schisme formel¹.

Convaincu de sa légitimité, je me suis soumis aux exigences de la foi et j'ai adopté sa réforme. Voilà toute l'histoire de mon évolution à son sujet.

Mais, penseront certains, étant donné les doutes sérieux qui pèsent sur le pape de l'aggiornamento, n'a-t-on pas le droit, dans la crise actuelle surtout, sinon de le rejeter, du moins de ne pas tenir compte de certaines de ses décisions ? Sa réforme du bréviaire et du calendrier détourne plus d'un prêtre d'accepter sa légitimité.

Pour répondre à cette question, il faut distinguer l'ordre de l'ordre de l'ordre spéculatif.

Dans l'ordre spéculatif, chaque fois que des raisons sérieuses obligent à se poser des questions sur l'orthodoxie d'un pape, même les catholiques peuvent le faire sans péché. Il est évident qu'une très grande prudence s'impose en la circonstance et que les doutes les plus nombreux et les mieux fondés n'ont jamais constitué une certitude. Mais enfin, redisons-le, si l'enseignement ou le comportement d'un pape troublent des fidèles, ceux-ci peuvent sans péché s'interroger sur son orthodoxie et avoir des doutes sur sa foi.

Il en va autrement dans l'ordre de l'agir. Là, il faut toujours avoir une conscience certaine. « Dans le doute, abstiens-toi », dit un vieux précepte. Agir avec une conscience douteuse, c'est se rendre coupable des conséquences mauvaises qui pourraient découler de cette action. Certes, celui qui doute peut généralement sortir de son incertitude et se former une conscience certaine en s'appuyant, par exemple, sur une raison simplement probable. Mais, quand il s'agit des choses qui regardent le salut éternel et la réputation ou le bien d'autrui, même les partisans du probabilisme² reconnaissent qu'il faut alors suivre l'opinion la plus sûre. Or, c'est de cela qu'il s'agit ici ; le doute porte en effet sur le bien le plus précieux qui soit pour un pape, son orthodoxie.

Aussi longtemps qu'on ne peut pas prouver par des arguments de foi que Jean XXIII n'a jamais été vraiment pape ou qu'il a cessé de l'être à telle date, les doutes les plus légitimes dans l'ordre spéculatif n'autorisent, dans celui de l'agir, ni à le rejeter, ni à mépriser ses décisions.

La raison de cette règle est simple. Que quelqu'un soit ou ait été pape est un fait dogmatique³. Comme tel, il relève du domaine de la foi. Celle-ci étant communicable⁴, le fidèle doit pouvoir exposer la preuve qui fonde sa conviction et lui permet de dire d'un pape qu'il est ou qu'il n'est pas légitime, qu'il l'a été ou qu'il ne l'a pas été. N'oublions pas que la foi repose sur des certitudes, jamais sur des probabilités, seraient-elles nombreuses. Il serait donc absurde de supposer seulement que dans l'agir on puisse avoir un doute objectif sur la légitimité de celui qui est la règle prochaine de la foi⁵. Au sujet de la papauté, voici un principe catholique simple et absolu : aussi longtemps que la foi ne nous empêche pas de tenir pour pape légitime un occupant du Saint-Siège, elle nous oblige en pratique à le tenir pour tel. Le refuser, c'est refuser le témoignage de la foi, c'est pécher contre cette vertu⁶.

¹ On a dit du règne de Jean XXIII qu'il avait été pour l'Eglise une véritable catastrophe. Sans souscrire à cette affirmation, je retiens l'expression. Elle évoque un exemple qui permet de mieux comprendre la vérité dont je parle.

Quand, après un accident de la route, on s'arrête devant deux autos encastées l'une dans l'autre au point de ne former qu'un seul tas de ferraille, on tient normalement pour assuré que les occupants des deux véhicules ont été tués et même écrasés. Si un témoin digne de foi affirme que l'un d'eux en est pourtant sorti indemne, on est obligé de reconnaître que ce rescapé a joui d'une protection surnaturelle.

Tel m'apparaît le règne de Jean XXIII. Pendant ses années de séminaire, puis tout au long de sa vie cléricale, ses amitiés, ses fréquentations, ses préoccupations intellectuelles et pastorales, tout le portait vers l'hérésie moderniste. Devenu pape, ayant tout pouvoir dans l'Eglise, qui aurait été surpris de le voir réaliser les rêves fous qui le hantaient ? Or, il ne les a pas réalisés. Normalement ce fait ne s'explique pas plus que celui de notre exemple. Que l'intégrité de la révélation ait été rescapée de la « catastrophe » que fut ce règne, que le dépôt confié à l'Eglise soit sorti indemne de ce pontificat malgré les erreurs dont l'esprit de ce pontife était imprégné, cela ne peut s'expliquer que par l'intervention d'une puissance surnaturelle. Ceux qui ont la foi catholique y voient la fidélité et la puissance du Christ. Le Seigneur ne cesse de veiller sur son Eglise et, quels que soient les défauts et les imprudences de son Vicaire, Il le préserve d'enseigner l'erreur aussi longtemps qu'il ne se sépare pas de Lui par quelque péché privé d'hérésie ou de schisme.

² Pour les tenants de ce système, « il faut et il suffit que l'opinion contraire à la loi soit solidement probable, pour qu'on puisse la suivre » (Berthier, *Abrégé de théologie*, n° 1904).

³ Le fait dogmatique est un fait contingent dont la reconnaissance est nécessaire à la proclamation de la foi et à l'exercice du magistère. « Le 1^{er} novembre 1950, Pie XII était pape de l'Eglise catholique est un fait dogmatique. Ce fait n'appartient pas à la révélation. Pourtant les catholiques doivent le croire. Pour quelle raison ? Parce que sa négation entraînerait la négation du dogme de l'Assomption de Marie proclamé par ce pape.

⁴ La foi, dit l'Apôtre, vient de la parole entendue (Rom. X, 17). Elle a donc été communiquée

⁵ A entendre et à voir agir des laïcs et même certains prêtres, on est porté à croire que pour eux la règle prochaine de la foi n'est plus le pape régnant mais le fondateur de la Fraternité Saint Pie X.

⁶ Dans une affaire aussi grave, avant de se décider, il faut considérer toutes choses objectivement, sans se laisser influencer par le sentiment ou les apparences. Il est incontestable que, depuis le début de sa vie cléricale, l'abbé, puis le professeur, l'évêque, le cardinal Roncalli a tenu des propos au moins offensants pour des oreilles pies. De plus, la fréquentation de personnes hétérodoxes, modernisantes, voire modernistes, l'a tellement et si longtemps rapproché de l'hérésie qu'il n'est pas étonnant que des personnages doctes et pieux aient perçu en lui une très nette odeur d'hérésie. Mais si, dans l'ordre spéculatif, cette odeur caractéristique (*haeresim sapiens*) permet à bon droit de suspecter l'orthodoxie de celui qui la dégage, elle n'autorise en aucune manière à affirmer qu'il est hérétique, encore moins qu'il est hérétique formel. Or seule l'hérésie formelle autorise à dire d'un pape qu'il est dépourvu de l'autorité

Cette communion de foi des fidèles du monde entier avec le pape régnant est tellement importante que l'Église tient à ce qu'elle soit affirmée chaque fois que la sainte messe, *Mystère de foi* par excellence, se célèbre en son sein. Alors tous ceux qui y participent, et combien plus le célébrant, proclament qu'ils sont en communion de foi avec le pape, *una cum Papa nostro*. Bien plus, l'Église veut qu'ils le nomment, parce qu'elle tient à leur faire préciser qu'ils sont en communion non seulement avec le Saint-Siège et les papes du passé, mais avec le pape régnant, avec la doctrine qu'il croit et la foi qu'il enseigne quotidiennement. Redisons-le, dans l'ordre pratique, celui de l'agir, aucun doute n'est permis à un catholique au sujet de la légitimité d'un pape, car ce doute constitue une faute contre la foi. Commandés par cette vertu théologale, l'acceptation et le rejet d'un pape conditionnent le salut éternel.

Je conclus ces quelques réflexions sur Jean XXIII par une question. La difficulté qu'éprouvent certains à reconnaître la légitimité de ce pape et de ses réformes ne manifesterait-elle pas le besoin qu'ils ont de purifier leur foi et d'en vivre davantage ?

Purifier sa foi, c'est la débarrasser de tous les adjuvants qui avaient permis de croire. C'est appuyer sa croyance exclusivement sur la raison formelle de cette vertu théologale, la véracité de Dieu révélant.

Je m'explique. La foi, nous le savons tous, est un acte de notre intelligence qui adhère aux vérités révélées par Dieu. Mais, pour adhérer à ces vérités, notre intelligence doit surmonter une difficulté inhérente à sa nature. En effet, normalement, elle ne s'incline que devant les vérités qu'elle perçoit au travers de nos connaissances sensibles. «Rien n'arrive dans l'intelligence qui ne passe d'abord par les sens». Or, non seulement les vérités surnaturelles proposées à notre croyance n'ont rien de sensible, mais encore, très souvent, ce que nos sens perçoivent dans la présentation de ces vérités la détournent plutôt d'y donner son assentiment. C'est alors qu'intervient ce secours de Dieu, la foi.

C'est une vertu, une force, que le Seigneur accorde à l'intelligence du croyant pour que, malgré les répugnances que la connaissance sensible lui fait éprouver, elle s'incline devant Dieu qui parle et accepte son témoignage. Ce mécanisme a été parfaitement décrit par saint Thomas d'Aquin dans une strophe de *l'Adoro te devote*.

Jésus, Notre-Seigneur, est réellement présent dans une hostie consacrée. Il y est avec son corps, son sang, son âme et sa divinité. Mais, quand nous sommes en présence de cette hostie, la connaissance sensible que nous en avons détournée l'intelligence de donner son adhésion à la réalité surnaturelle. *Visus, tactus, gustus in te fallitur*. Intervient alors le motif de la foi : *Auditu solo tuto creditur*. Jésus l'a dit. Lui, le Fils de Dieu qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper, nous l'a assuré : «Et le pain que je donnerai, c'est ma chair, livrée pour la vie du monde» (Jn. VI, 52). «Prenez. Mangez. Ceci est mon corps donné pour vous. Faites ceci en mémoire de moi» (Mt. XXVI, 26. Luc XXII, 19). Alors, «la foi supplée au défaut des sens. *Praestet fides supplementum sensuum defectui*», et l'intelligence du croyant, adhérant pleinement à la parole de Dieu, croit le mystère révélé.

Cette difficulté que l'on éprouve à croire les mystères est atténuée ou aggravée par les qualités ou les défauts de celui qui les propose. Voilà pourquoi, dès l'antiquité, le Seigneur disait à ceux qu'il avait choisis pour être ses témoins : «Soyez saints, parce que je suis saint» (Lév. XI, 44). Fidèle à cette recommandation l'Église rappelle aux ministres qu'elle ordonne pour le service de l'autel : *Imitami quod tractatis*. Imitiez ce que vous opérez ; reproduisez dans votre vie la sainteté de ce que vous faites. Mais l'Église prend soin aussi d'enseigner que l'état de l'âme du ministre est sans incidence sur l'effet de son ministère. Le Christ est présent dans une hostie consacrée par le dernier des Judas aussi bien qu'en celle qu'a consacrée le plus saint des prêtres. Chaque année, pour la fête du baptême de Notre-Seigneur, on lit au bréviaire une homélie de saint Augustin qui rappelle cette vérité : «Que Pierre baptise, c'est Jésus qui baptise ; que Paul baptise, c'est Jésus qui baptise ; que Judas baptise, c'est Jésus qui baptise.»

Cette doctrine traditionnelle vaut pour tous les ministères, y compris celui du pape. Que son âme soit en état de grâce ou de péché mortel est sans incidence sur le gouvernement de l'Église par le Christ.

Ne serait-ce pas là ce qu'oublient ces prêtres et ces fidèles qui ont de la difficulté à admettre la légitimité de Jean XXIII? Comme les Apôtres, surpris par la tempête, oublièrent que, Jésus étant avec eux, la barque de Simon ne pouvait sombrer, eux aussi semblent oublier que, bien qu'il soit retourné auprès du Père, Jésus est toujours dans son Église. Il ne cesse de la diriger, directement : "Je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin des siècles", et en assistant son Vicaire : "Pais mes agneaux, pais mes brebis".

Bien évidemment, les fidèles se laissent souvent influencer par la vie sainte ou scandaleuse d'un pape. Ils ne doivent pourtant pas oublier que, au regard de la foi, la vie personnelle d'un ministre est sans importance pour l'efficacité de son ministère, car c'est toujours le Christ qui dirige effectivement l'Église.

Sans aucun doute, de même que pour consacrer l'hostie le Maître préfère avoir pour ministre un saint prêtre plutôt qu'un Judas, de même Il préfère de beaucoup diriger son Église par le ministère de saint Léon, de saint Grégoire ou de saint Pie X plutôt que par celui d'un Borgia ou d'un Roncalli. Mais, dans tous les cas, même quand la tempête fait rage et qu'il semble dormir, Il ne quitte jamais la barque de Pierre; elle ne peut sombrer, c'est toujours Lui qui la dirige, même si c'est Jean qui tient la gaffe. «Hommes de peu de foi. Pourquoi craignez-vous ? Le Père aime le Fils, et a tout remis entre ses mains. Et personne ne peut ravir de sa main les brebis que le Père lui a données». (Mt. VIII, 26. Jn III, 35. X, 28,29).

pontificale et que ses ordres sont sans valeur. A ceux qui voudraient se documenter sur les amitiés et les fréquentations dangereuses pour la foi de Giuseppe Roncalli, je signale l'article de M. l'abbé Francesco Ricossa, Le pape du Concile, paru dans la revue Sodalitium (décembre 1990). (*Instituto Mater Boni Consilii*. Carignano 36. 10020 Verrua-Savoia. To. Italie)

***Document réalisé
par les Amis du Christ Roi de France.***

***Nous soumettons
tous nos documents
aux lois du copyright chrétien :
nos documents peuvent être
librement reproduits et distribués,
avec mention de leur provenance.***

A.C.R.F.

www.a-c-r-f.com

info@a-c-r-f.com